



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 2 4 / 0 7 / 2 0 2 5

Dossier complet le : 1 0 / 0 9 / 2 0 2 5

N° d'enregistrement : 004583/KK P

1 Intitulé du projet

Aménagement d'un lotissement composé de 3 îlots, rue Chanteclerc sur la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou
Département de Maine-et-Loire

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Meldomys

Raison sociale

N° SIRET

2 7 4 9 0 0 0 3 4 0 0 0 1 9

Type de société (SA, SCI...)

EPCI

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

RATIER

Prénom(s)

Benoît

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement b) Surface de plancher supérieure ou égale à 10 000 m ²	Le projet porte sur la réalisation d'un quartier d'habitat sur une surface globale d'environ 0,98 ha, avec une surface de plancher maximale envisagée de 12 900 m ² .

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet porte sur l'aménagement d'un lotissement, composé de 3 îlots, situés de part et d'autre de la rue Chanteclerc sur la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou.

Le projet de lotissement proposera une offre de logements ainsi que des surfaces de commerces/activités. La programmation prévoit la construction d'environ 144 à 152 logements collectifs répartis sur les 3 îlots.

Le quartier sera desservi par la rue de Chanteclerc, qui fait l'objet d'un réaménagement partiel dans le cadre de ce projet.

Les caractéristiques détaillées du projet sont présentées dans les annexes 8.1.5 et 8.2.1

A noter que les bâtiments présents antérieurement, correspondant à une ancienne coopérative agricole, ont été démolis progressivement entre la fin des années 2000 et le milieu des années 2010.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif global du projet est de répondre à la demande de logements sur la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou et l'agglomération angevine.

Le projet d'aménagement du lotissement rue Chanteclerc a pour objectifs :

- d'utiliser un site désaffecté suite à la démolition d'anciens bâtiments d'activités, bénéficiant d'une situation optimale en termes de desserte
- d'y développer une offre de logements collectifs, en respectant les enjeux identifiés sur le secteur en matière de composition urbaine, d'accès, d'insertion paysagère...
- de proposer des locaux pour l'implantation de commerces et/ou services de proximité

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La rue Chanteclerc, qui traverse et dessert les îlots projetés, a déjà fait l'objet de travaux de structure et revêtement provisoire. Avant et pendant les phases de construction des bâtiments, la rue Chanteclerc et les éventuels accès aux îlots seront soumis à la circulation des chantiers liés à ces constructions.

En phase définitive seront réalisés : un nettoyage des voiries existantes, un reprofilage de la rue Chanteclerc et des éventuels accès aux îlots, la fourniture et pose de bordures et caniveaux en complément rue Chanteclerc et au droit des accès aux îlots, la création des trottoirs, les revêtements définitifs de la chaussée Rue Chanteclerc, des accès aux îlots et des trottoirs.

Les réseaux d'assainissement d'Eaux Pluviales et d'Eaux Usées ont déjà été réalisés en limite Ouest (rue Cybele) et au sein de la rue Chanteclerc.

La réalisation des constructions sera assurée par les titulaires des îlots.

Le planning envisagé est le suivant :

- Démarrage des travaux de viabilisation : fin 2025
- Livraison des travaux de viabilisation provisoire : 1er trimestre 2026
- Démarrage des travaux de construction BOUYGUES : 2e trimestre 2026
- Démarrage des travaux de construction JAXED : 2e trimestre 2026
- Démarrage des travaux de construction MELDOMYS : 2027

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le lotissement sera desservi par la rue Cybele à l'Ouest et la rue Joliot Curie à l'Est. Il sera traversé par la rue Chanteclerc qui desservira les différents îlots. Cette voie sera aménagée sous forme de voie partagée, en double sens.

Un accès sera également prévu rue Cybele pour l'îlot 3.

Une liaison piétonne permettra de récupérer la voie verte depuis la rue Chanteclerc en servitude sur l'îlot 2. Au nord de la parcelle, des accès piétons et livraisons seront créés au même niveau que la route d'Angers.

Un parvis végétalisé sera aménagé à l'est de l'îlot 1 afin d'accéder aux commerces/activités.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis :

- au dépôt d'un dossier de demande de permis d'aménagement au titre de l'article R421-19 du Code de l'urbanisme
- au dépôt par chacun des opérateurs d'une demande de permis de construire au titre de l'article R421-14 du Code de l'urbanisme sur les 3 îlots

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface globale terrain d'implantation	0,98 ha
Surface globale / Surface de plancher maximale îlot 1	4 084 m ² / 5 900 m ²
Surface / Surface de plancher maximale îlot 2	2 566 m ² / 4 000 m ²
Surface / Surface de plancher maximale îlot 3	2 210 m ² / 3 000 m ²
Surface de plancher maximale globale	12 900 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° , " Lat. : ° , "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUi Angers Loire Métropole (révision générale 17/10/21) : Zone UC (dominante d'habitat, caractérisée par des typologies majoritaires de forme individuelle ou intermédiaire) + Secteur à plan de masse

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet est localisé : - à environ 4 km de la ZNIEFF de type 1 la plus proche n°520015394 Basses vallées angevines, prairies alluviales de la Mayenne, de la Sarthe et du Loir - à environ 450 m de la limite de la ZNIEFF de type 2 n°520220066 Anciennes ardoisières d'Angers-Trélazé (cf. Annexe 8.2.3)
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le projet est localisé sur un territoire couvert par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'Agglomération d'Angers. Sur le site du projet, les niveaux de bruit modélisés sont situés dans les classes 56-60 dB(A) et 60-65 dB(A) pour le Lden (indicateur global intégrant jour/soirée/nuit) - (cf. carte en annexe 8.2.4)
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Aucune zone humide n'est recensée sur le secteur d'étude dans la bibliographie. Par ailleurs, le caractère imperméabilisé/remblayé du site ne permet pas la réalisation des investigations pédologiques nécessaires pour déterminer des zones humides. Enfin, les investigations floristiques n'ont pas mis en évidence de végétation caractéristique de ces milieux.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	La commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou n'est pas concernée par un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) ou par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Le diagnostic de l'état des milieux (pollution des sols) réalisé sur le site a mis en évidence des contaminations légères en composés organiques et donne des recommandations sur leur prise en compte dans la conception du projet et la gestion des travaux : évacuation des terres excavées vers des filières de traitement adaptées, gestion des déblais sur site et hors site (cf. annexe 8.2.5)
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le secteur du projet est localisé à environ 270 m du site inscrit le plus proche : Le Château des Rangeardières et son parc (49SI31) sur la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le secteur du projet est localisé à environ 3,6 km des sites Natura 2000 les plus proches (cf. cartographie en annexe 8.1.7) : SIC FR5200630 (Directive Habitats) « Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette » et ZPS FR5210115 (Directive Oiseaux) "Basses vallées angevines et prairies de la Baumette"
D'un site classé ?	☐	☒	Le secteur du projet est localisé à environ 2,5 km du site classé le plus proche : Les Ardoisières de l'Union et du Petit Pré sur la commune de Trélazé (49SC66).

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet ne nécessite pas la mise en place de nouveaux prélèvements d'eau. Le secteur est alimenté en eau potable principalement à partir d'un prélèvement dans la Loire et sa nappe alluviale géré par Angers Loire Métropole. La consommation d'eau sera essentiellement liée aux besoins domestiques des nouveaux logements et peut être estimée à environ 17 250 m ³ /an (pour 150 logts, 2,1 hab/logt et 150 l/jour/habitant).
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Les relevés sur site en mars 2025 indiquent la présence d'eau souterraine à des niveaux compris en fin de forages entre 1,1 m et 2,6 m de profondeur. Il s'agit d'une nappe en relation avec le réseau hydrogéologique local dont le niveau est susceptible de varier en fonction des périodes et de saisons. Le projet ne prévoit pas d'ouvrage enterré et les études géotechniques détermineront les modalités de prise en compte de ces eaux souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les déblais résultant des terrassements ne sont pas connus à ce stade des études, mais un équilibre des déblais/remblais sera recherché à l'échelle du projet. Les éventuels déblais excédentaires seront évacués vers des filières de revalorisation/réutilisation adaptées à leur nature.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet prévoit l'apport de matériaux pour la réalisation des espaces publics (béton, enrobés...) et la construction des logements.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	L'apport de matériaux (construction + espaces extérieurs) nécessite le recours à des ressources naturelles.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet est compatible avec les ressources disponibles et équipements existants en matière : - d'alimentation en eau potable (ressource gérée par Angers Loire Métropole / prélèvement en Loire) - de capacité de traitement des eaux usées sur la station d'épuration de la Baumette gérée par Angers Loire Métropole
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Un diagnostic biodiversité a été établi sur le site du projet (annexe 8.2.6). Sans représenter un enjeu majeur pour la faune et la flore locale, les habitats présents sur le site constituent des zones d'alimentation, de reproduction et de repos et ce principalement pour une biodiversité ordinaire. Toutefois, compte tenu de l'absence d'enjeu majeur, l'aménagement de cette parcelle ne semble pas de nature à générer un impact significatif sur la faune et la flore locale.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet est localisé à environ 3,6 km des sites Natura 2000 les plus proches, qui concernent les Basses Vallées Angevines au nord d'Angers, et n'est pas susceptible d'avoir des impacts sur ces espaces et les espèces d'intérêt communautaire qui y sont rattachées.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet s'implante sur des parcelles enclavées dans le tissu urbain de Saint-Barthélemy-d'Anjou, anciennement occupées par des bâtiments d'activités aujourd'hui démolis et maintenant destinées à être construites (zone UC du PLU d'Angers Loire Métropole).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Aucun élément susceptible d'induire un risque industriel ou technologique n'est recensé sur le secteur d'étude et ses abords.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le risque sismique de niveau 2 (faible) et le risque d'exposition au radon de niveau 3 (élevé) seront pris en compte dans la conception des constructions.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le chantier induira un trafic spécifique : amenée des engins, apports/évacuation de matériaux, déplacements du personnel... A terme, le quartier induira un trafic de desserte qui peut être estimé à un maximum de 600 déplacements/jours (ratio de 4 par logt/jour), qui se portera sur la rue Chanteclerc, puis la rue Jolliot Curie. Par ailleurs, le secteur est desservi par la ligne 2 du réseau de transport collectif Irigo (arrêts à moins de 100 m) et par une voie verte en bordure sud du site, le reliant à Angers de façon sécurisée.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le bruit lié au fonctionnement du quartier correspond essentiellement au trafic automobile généré (notamment déplacements domicile travail), sans dégradation attendue du contexte sonore local.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Le site est soumis au bruit de la circulation sur la route d'Angers, qui toutefois n'est pas répertoriée comme infrastructure de transport terrestre source de nuisances sonores.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Les possibles vibrations sont liées à la période de chantier et à l'utilisation de certains matériels habituels pour ce type de travaux (compacteurs...).
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Aucun réseau supplémentaire d'éclairage n'est prévu ; les espaces publics du projet sont déjà couverts par les équipements d'éclairage existants.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Les émissions lumineuses actuelles proviennent de l'éclairage public sur les voies encadrant le secteur.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les rejets atmosphériques sont principalement liés au chauffage des habitations et à la circulation de desserte du nouveau quartier. Le site bénéficie d'une desserte optimale par les transports collectifs et une voie verte, favorisant les modes de déplacements peu émetteurs de rejets atmosphériques. Par ailleurs, la conception des logements intégrera des exigences fortes en matière de consommation d'énergie (RE2020).
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Les eaux pluviales seront collectées et acheminées vers le réseau pluvial existant, dans le respect des recommandations d'Angers Loire Métropole (Direction Eau Assainissement). Chaque porteur de projet
	Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	assurera la régulation de ses eaux sur son îlot. Le milieu récepteur est le réseau pluvial existant, qui rejoint le ruisseau de Mongazon, affluent de l'Epervière, au nord de Saint-Barthélemy-d'Anjou.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le projet sera à l'origine d'effluents domestiques (flux estimé à environ 250 équivalents-habitants sur la base de 150 logements et 2,1 habitants/logement), qui seront acheminés à la station d'épuration de La Baumette sur le territoire d'Angers.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les déchets produits par le projet sont : - les déchets de chantiers qui seront collectés et acheminés vers les filières de valorisation ou d'élimination adaptées, - les déchets ménagers produits par les futurs habitants, dont la collecte et le traitement seront assurés par Angers Loire Métropole. Par ailleurs, le site du projet est localisé à environ 1 km de la déchetterie la plus proche (site de Villechien à Angers).
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet n'interfère avec aucun périmètre de protection du patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager. La DRAC a écarté la mise en oeuvre d'une prescription d'archéologie préventive (cf. Annexe 8.2.7) Un traitement paysager accompagnera chacun des 3 projets et sera défini par le même paysagiste, pour en assurer la cohérence à l'échelle de l'ensemble du secteur. La haie au sud du site, à l'interface avec la voie verte, sera conservée et renforcée.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet s'inscrit sur un espace actuellement non utilisé (friche urbaine dédiée au développement d'habitat) et n'induit pas de modification des activités humaines.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Compte tenu de sa localisation dans le tissu urbain, les incidences du projet d'aménagement du lotissement rue Chanteclerc sont susceptibles de se cumuler avec ceux d'autres aménagements existants ou à venir (notamment dans le cadre notamment des projets de renouvellement urbain ou de densification), et ce dans les domaines suivants : circulation, rejets d'eaux pluviales et usées, paysage...

De façon classique, ces enjeux sont pris en compte dans le présent projet et feront l'objet d'études spécifiques dans le cadre des futurs projets, grâce à la mise en oeuvre de mesures adaptées (régulation de la circulation, adaptation des réseaux et équipements publics, traitement paysager...).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les mesures prises pour favoriser l'insertion environnementale du projet d'aménagement du lotissement rue Chanteclerc concernent principalement :

- la prise en compte des enjeux liés à l'historique du site et de son environnement : topographie particulière, pollution des sols, greffe sur le tissu urbain existant (ancien ou récent)
- la gestion intégrée des eaux pluviales sur chaque îlot
- la prise en compte des quelques enjeux de paysage et de biodiversité identifiés sur le site, avec notamment la préservation de la frange végétale au sud en bordure de la voie verte. Cette haie sera conservée et prolongée jusqu'au carrefour avec la rue Joliot Curie, pour renforcer la continuité de la trame verte et noire.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet d'aménagement du lotissement rue Chanteclerc à Saint-Barthélemy-d'Anjou s'implante sur une friche urbaine (dédiée à l'habitat dans le PLUi), dont les enjeux ont été pris en compte dans les études préalables et seront affinés dans les étapes ultérieures de conception des projets sur chaque îlot. Compte tenu de ce travail réalisé en amont, le projet n'est pas susceptible d'induire des impacts notables dans les différents domaines environnementaux appréhendés. Ainsi, il ne paraît pas nécessaire de mettre en œuvre une évaluation environnementale pour le lotissement rue Chanteclerc à Saint-Barthélemy-d'Anjou.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	8.2.1 Notice de présentation du projet 8.2.2 Plan de masse - PLUi Angers Loire Métropole 8.2.3 ZNIEFF	☒
2	8.2.4 Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement 8.2.5 Conclusions du Diagnostic de l'état des milieux 8.2.6 Diagnostic biodiversité Chiro&co	☒
3	8.2.7 Courriers DRAC Pays de la Loire / Archéologie préventive	☒
4		☒
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

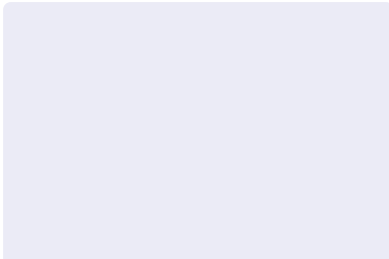
Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)